

## La P'tite Bulle,

### Lieu d'accueil enfants parents

Planning d'ouverture :

Avril à juin 2025

Horaire de 8h45 à 11h30



#### AVRIL

Jeudi 03 avril à Viriville  
Lundi 07 avril à St-Jean de Bournay  
Mer. 09 avril à St-Jean de Bournay  
Jeudi 10 avril à Viriville  
Lundi 14 avril à St-Jean de Bournay  
Jeudi 17 avril à Viriville  
Jeudi 24 avril à Viriville  
Lundi 28 avril à St-Jean de Bournay

#### MAI

Lundi 05 mai à St-Jean de Bournay  
Lundi 12 mai à St-Jean de Bournay  
Jeudi 15 mai à Viriville  
Lundi 19 mai à St-Jean de Bournay  
Mer. 21 mai à St-Jean de Bournay  
Jeudi 22 mai à Viriville  
Lundi 26 mai à St-Jean de Bournay

#### JUIN

Lundi 02 juin à St-Jean de Bournay  
Mercredi 04 juin à St-Jean de Bournay  
Jeudi 05 juin à Viriville  
Jeudi 12 juin à Viriville  
Lundi 16 juin à St-Jean de Bournay  
Mercredi 18 juin à St-Jean de Bournay  
Jeudi 19 juin à Viriville  
Lundi 23 juin à St-Jean de Bournay  
Jeudi 26 juin à Viriville  
Lundi 30 juin à St-Jean de Bournay

#### Adresse:

- **Saint-Jean de Bournay** : Maison de l'intercommunalité, espace d'animation, 366 rue Stéphane Hessel
- **Viriville**: Ludothèque municipale, 101 place de l'église

## Règlement intérieur Lieu d'Accueil Enfants Parents La P'tite Bulle

### Article 1 :

Le lieu d'accueil est un lieu de rencontre, de parole, d'écoute, de jeux et d'échanges entre adultes (parents, grands-parents, futurs parents...) et enfants de 0 à 6 ans.

### Article 2 :

La p'tite Bulle est ouverte :

- Le lundi de 8h45 à 11h30 à Saint Jean de Bournay ainsi qu'un mercredi par mois.
- Le jeudi de 8 h45 à 11h30 à Viriville

Le planning est disponible sur les sites.

### Article 3 :

Le lieu d'accueil est gratuit et libre d'accès, aucune inscription n'est nécessaire. Le public accueilli vient librement et reste le temps qui lui convient.

### Article 4 :

L'anonymat de l'enfant et de sa famille est préservé. A l'arrivée, seulement le prénom, l'âge de l'enfant, sa commune de résidence sont notés ainsi que le statut de l'adulte accompagnant

### Article 5 :

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne durant tout le temps d'accueil.

### Article 6 :

L'adulte accompagnateur veille au bien-être de l'enfant. Il est vigilant sur les capacités d'attention et la fatigue de l'enfant.

### Article 7 :

Les adultes sont bienveillants et s'engagent à respecter toute personne présente sur le lieu.  
Ils sont également invités à la discrétion.

### Article 8 :

Les adultes sont garants du bon usage, du respect du matériel et des locaux mis à disposition. À l'issue de la séance, chacun est tenu de participer au rangement des jouets et du local.

### Article 9 :

Pour le confort de tous, accueillants et accueillis se déchaussent, évitent l'utilisation du téléphone, et ne photographient pas un enfant sans l'accord de l'adulte accompagnant.

### Article 10 :

Les accueillants présents dans ce lieu sont tenus à des règles de confidentialité et de neutralité.

### Article 11 :

L'équipe d'accueillants est garante du bon fonctionnement du lieu d'accueil et du respect du règlement.